

BAREME HONORAIRES

Applicables au 1^{er} janvier 2025

Conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et au décret d'application n°2014-890 du 1^{er} août 2014

A la charge du bailleur

- Honoraires de gestion 8,00 % des encaissements
- Honoraires d'entremise et de négociation 200,00 €
- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail 100,00 €
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée 50,00 €
- Honoraires d'avenant, renouvellement de bail 100,00 €
- Aide à la déclaration de sur les revenus fonciers gratuit
- Clôture de compte en fin de mandat gratuit
- Rédaction d'une convention ANAH gratuit
- Remise du dossier au commissaire de justice / à l'avocat gratuit

A la charge du locataire

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail 75,00 €
(Plafonnés pour le locataire à 8€ /m² selon décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014)
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée 15,00 €
(Plafonnés pour le locataire à 3€ /m² selon décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014)